

# RÉUNION DE RENTRÉE 2021 ED101

**Doctorants 1<sup>ère</sup> année**

*11 janvier 2021*

## I. VOTRE STATUT DE DOCTORANT

« La formation doctorale est une formation à et par la recherche et une expérience professionnelle de recherche. Elle conduit à la production de connaissances nouvelles ».

*Art. 1 de l'arrêté du 25 mai 2016 sur le doctorat*

→ vous êtes des **chercheurs** en formation, sous la supervision d'un enseignant-chercheur

Mais : le doctorat étant un diplôme d'Etat, le plus élevé, administrativement une inscription à l'université est requise chaque année de préparation de la thèse (d'où aussi le statut d'« étudiant »)

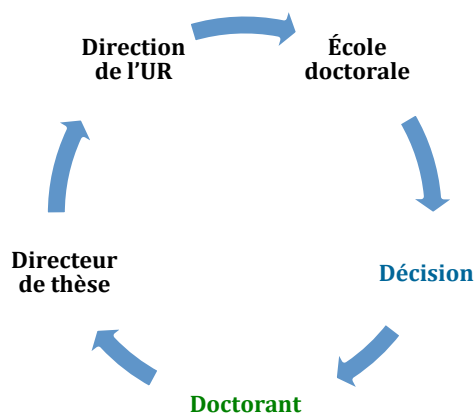
## → Conséquences dans les rapports institutionnels

- chaque doctorant est nécessairement rattaché à l'unité de recherche à laquelle appartient sa directrice ou son directeur de thèse

→ votre premier et principal rattachement est donc votre unité de recherche (et non la Faculté de droit, l'IEP etc.)

- l'École doctorale suit et facilite administrativement l'ensemble du parcours de formation doctorale

→ d'où un « circuit administratif » pour quasiment toutes les démarches administratives et demandes (inscriptions, réinscriptions, financements...)



## II. « FORMATION À LA RECHERCHE (ET) PAR LA RECHERCHE »

### 1. Par la direction de thèse

- **Cas général** : un directeur de thèse
- **Codirection** de thèse (nationale ou internationale) : deux directeurs interviennent dans le suivi de la recherche
  - inscription dans une seule université
  - un diplôme de doctorat
- **Cotutelle** de thèse (toujours internationale) : deux directeurs et deux universités s'engagent en vue de la délivrance d'un double diplôme de doctorat
  - inscription dans deux universités
  - deux diplômes : doctorat de l'Université de Strasbourg et doctorat de l'université partenaire

**Attention** : pour une cotutelle et une codirection internationale, la convention peut être signée jusqu'à la fin de la première année d'inscription en thèse

## 2. Par la participation à la recherche académique

- **Formation disciplinaire** (aussi appelée « spécifique »)  
(les formations sont précisées p. suivante)

→ leur organisation et suivi relèvent de l'ED

- Votre **recherche individuelle ou collective** : publication d'articles, de notes juridiques, participation à des colloques, participation à des projets de recherche

→ en relation avec votre directeur de thèse et votre unité de recherche

## Activités de formation doctorale

- Formalisées par l'arrêté de 2016 sur le doctorat (art. 3 al. 2 et 15, notamment)
- Organisées (pour partie) par les ED et les universités
- A l'Université de Strasbourg :
  - **deux types** de formations : disciplinaires et transversales
  - autorisation de soutenance conditionnée par l'accomplissement de **72 heures de formations disciplinaires** et **36 heures de formations transversales** (cas général)  
**Cas particuliers** : doctorants salariés à temps plein, doctorants CIFRE, doctorants en cotutelle ou codirection (dans deux universités) : réduction de moitié, 36 heures de formations disciplinaires et 18 de formations transversales

Voir : [http://ed.droit.unistra.fr/uploads/media/Annexes\\_RI\\_01.06.2019.pdf](http://ed.droit.unistra.fr/uploads/media/Annexes_RI_01.06.2019.pdf)

+ site de l'ED : <http://ed.droit.unistra.fr> > Formations

## 1. Formations disciplinaires

- **Objet** : principalement participation (en tant qu'intervenant ou auditeur) à des manifestations scientifiques de niveau doctoral (conférences, séminaires, ateliers, colloques, écoles d'été...)

Penser aussi aux formations au Collège de France : <https://www.college-de-france.fr/site/formation-doctorants/index.htm>

- **Inscription** : auprès des organisateurs de la manifestation (attention, modalités d'inscription spécifiques pour le Collège de France)
- **Enregistrement** : auprès du secrétariat de l'ED (avec envoi de l'attestation)

## 2. Formations transversales

- **Objectif** : ouverture à d'autres champs disciplinaires
- **Objet** : formations proposées, notamment, par le Collège doctoral  
Voir : <http://formations-collegedoctoral.unistra.fr/#c128953>
- **Inscription** : auprès des organisateurs de la manifestation (*via* la plateforme AMETHIS pour le Collège doctoral)

### **Deux obligations pendant l'année 1 de la préparation du doctorat :**

- MOOC « Intégrité scientifique dans les métiers de la recherche »
- formation « Charte de déontologie des métiers de la recherche » (Collège doctoral – Amethis)

Voir : <https://www.unistra.fr/index.php?id=24888>

Recommandation de l'ED :

Suivre et faire valider l'ensemble des formations dans les trois premières années de la préparation du doctorat

### III. SUIVI PERSONNALISÉ DES DOCTORANTS

« La préparation du doctorat, au sein de l'école doctorale, s'effectue en règle générale en trois ans en équivalent temps plein consacré à la recherche. Dans les autres cas, la durée de préparation du doctorat peut être au plus de six ans ».

Art. 14 de l'arrêté de 2016 sur le doctorat

#### 1. Suivi annuel

- **Objectifs** du suivi annuel : suivre l'avancement des recherches, les conditions de travail, identifier de possibles difficultés, etc.

Le suivi est une **condition pour la réinscription** l'année suivante (art. 11 arrêté de 2016)

- Il prend l'une de deux formes :
  - en année 1 pour inscription en année 2 : **rapport d'activités**  
Voir : <http://ed.droit.unistra.fr/doctorants/se-reinscrire-en-these/>
  - à partir de l'année 2 pour inscription en année 3 et + : **comité de suivi** de thèse (CST)  
Voir : <http://ed.droit.unistra.fr/doctorants/comites-de-suivi/>



→ **Pour vous cette année** : docs à fournir pour inscription en année 2 :

- rapport d'activités
- attestation de financement
- convention individuelle de formation (voir p. 11)

→ **Plateforme pour la demande de réinscription** : PIT (pré-inscription en thèse)

<https://preinscription-these.unistra.fr/pit/InscriptionThese/>

→ **Calendrier** (prévisionnel, à confirmer ultérieurement) :

- printemps 2021 : préparation du rapport d'activités et de la CIF → prévoyez du temps pour les diverses signatures requises
- début de l'été : demande d'autorisation d'inscription (sur PIT)
- ensuite : inscription administrative

Mais : possibilité d'interrompre temporairement la thèse

## 2. Interruption temporaire de la thèse

- **Suspension**

- en cas de **situation personnelle** qui affecte sensiblement vos travaux (santé, famille, congé de maternité/paternité...)
- en concertation avec le DT
- demande à présenter à l'ED seule
- au plus tard au cours de la période normale de réinscription
- suspension accordée pour une année complète

- **Césure**

- pour **projet professionnel** indépendant de la thèse (autre formation, engagement bénévole ou associatif, projet artistique ou sportif de haut niveau, contrat de travail ou auto-entrepreneuriat...), pour un semestre ou une année complète
- procédure plus formalisée (la césure étant expressément prévue par l'arrêté de 2016) :  
[http://ed.droit.unistra.fr/uploads/media/Procedure\\_de\\_la\\_demande\\_de\\_cesure.pdf](http://ed.droit.unistra.fr/uploads/media/Procedure_de_la_demande_de_cesure.pdf)
- demande déposée auprès de l'ED → transmission au Collège doctoral → transmission au président de l'université
- calendrier des demandes : attention aux délais prévus par l'université

## Convention individuelle de formation (CIF)

- **Objectif** : définir et prévoir votre parcours doctoral ; identifier votre projet professionnel
- **Effet** : elle engage vous-même, votre directeur de thèse, le directeur de l'unité de recherche à laquelle vous appartenez, et l'ED
- **Modalités** : transmission au cours de la première année d'inscription en thèse, sous forme partiellement pré-remplie et à compléter par vous
- **Contenu** (art. 12 arrêté 2016) :
  - temps de recherche
  - calendrier du projet de recherche
  - modalités d'encadrement, de suivi et d'avancement
  - conditions matérielles de réalisation des recherches
  - modalités d'intégration dans l'UR ou l'équipe de recherche
  - votre projet professionnel
  - parcours individuel de formation en lien avec ce projet
  - objectifs de valorisation de vos travaux de recherche

→ à conclure (et faire signer) avant la fin de la première année d'inscription

#### IV. ECOLE DOCTORALE 101 / INFOS UTILES

- Une ED regroupe des unités de recherche et des équipes de recherche d'un ou plusieurs établissements
- A l'Université de Strasbourg, l'ED 101 regroupe : 6 unités de recherche de Strasbourg (fédérées au sein de la Fédération de recherche « L'Europe en mutation ») + 1 unité de recherche de l'UHA
- Plus précisément :
  - **CDPF** (Centre de Droit Privé Fondamental) : dir. Dominique D'Ambra
  - **CEIE** (Centre d'Études Internationales et Européennes) : dir. Aude Bouveresse et Dominique Ritleng
  - Laboratoire de recherche du **CEIPI** (Centre d'Études Internationales de la Propriété Intellectuelle) : dir. Franck Macrez
  - **DRES** (UMR « Droit, Religion, Entreprise et Société ») : dir. Vincente Fortier
  - **IRCM** (Institut de Recherches Carré de Malberg) : dir. Gabriel Eckert
  - **SAGE** (UMR « Société, Acteurs et Gouvernement en Europe ») : dir. Marine De Lassalle
  - **CERDACC** (Centre européen de recherche sur le risque, le droit des accidents collectifs et des catastrophes, UHA) : dir. Blandine Rolland
- **Organisation interne de l'ED :**
  - **Conseil de l'ED**: direction de l'ED, directeurs d'UR, représentants des doctorants, direction Fédération « L'Europe en mutation », représentants BIATSS, membres extérieurs, invités
  - **Conseil restreint** : direction de l'ED, directeurs d'UR, 1 représentant des doctorants (observateur)
  - **Direction de l'ED** : Andrea Hamann (directrice) et Samuel Fulli-Lemaire (directeur adjoint)  
Adresse : [dir-directioned101@unistra.fr](mailto:dir-directioned101@unistra.fr)
  - **Secrétariat** : Stéphane Coly  
Adresse : [coly@unistra.fr](mailto:coly@unistra.fr)